



EXPERTS-COMPTABLES  
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Votre caisse  
de retraite

**Monsieur le Président de la  
Sixième chambre de la Cour des Comptes  
13, rue Cambon  
75100 PARIS Cedex 01**

Paris, le 24 juin 2013

Monsieur le Président,

En premier lieu, nous nous félicitons de la prise en compte de la plupart de nos observations antérieures. Néanmoins, concernant les 17 pages que la Cour vient de nous adresser, nous conservons un certain nombre de remarques qui s'articulent autour des éléments chiffrés puis sur les recommandations effectuées.

I. Nos arguments contradictoires à l'analyse de la Cour concernant la CAVEC

Tout d'abord, nous nous interrogeons sur l'origine de l'information trompeuse de 1,1 milliard d'Euros en besoin de financement de la CAVEC (page 15). A partir de cette information, la Cour estime que nos réserves seraient insuffisantes pour faire face aux besoins de financement jusqu'en 2040 mais dans une rédaction qui peut faire croire que le régime serait en déficit à partir de 2020. Nonobstant le fait que cette information serait susceptible de constituer un préjudice d'image à la CAVEC, nous souhaitons vous donner les informations qu'a priori vous n'avez pas eues antérieurement.

Les extrapolations du COR dont les modes d'évaluations sont d'ailleurs remis en cause en page 14 : *« La projection du COR n'est toutefois que théorique puisqu'elle agrège les soldes des régimes, qui en l'état actuel de la législation sont autonomes juridiquement et financièrement. Elle ne prend en outre pas en compte les réserves dont disposent ces régimes et considère leurs paramètres comme constants (alors que certaines sections continuent à poursuivre des baisses des taux de rendement). »*

Cette linéarisation du COR ne prend donc pas en compte les modifications paramétriques décidées par les administrateurs.

../..



A titre d'exemple, si nous analysons les conséquences de la lecture de la dernière étude actuarielle, le Conseil d'Administration a accéléré le rythme de la baisse du taux de rendement technique du régime complémentaire. Ainsi le taux de rendement est passé de 9,91 % à 9,50 % de 2011 à 2012, et de 9,50 % à 9,25 % de 2012 à 2013. La conséquence immédiate a été une amélioration mécanique des perspectives financières du régime, comme en témoignent les comptes 2012 certifiés sans réserves par les commissaires aux comptes de la CAVEC, dont les informations suivantes illustrent notre propos :

	2011	2012
Cotisations	126 922 K€	137 700 K€
Prestations	104 119 K€	112 864 K€
Résultat technique (cotisations – prestations)	22 803 K€	24 836 K€

Il est donc facile de constater que le résultat technique est de 18% des cotisations perçues. De plus, il est possible de noter que le résultat de gestion financière après une année financière calamiteuse, passe de – 17 750 K€ à 73 453 K€

La réalité des chiffres, influencée par la gestion des administrateurs, fournit un démenti tant aux études actuarielles à l'origine de ces modifications qu'aux projections du COR.

D'une manière générale, nous faisons observer qu'une analyse fondée uniquement sur des moyennes est trompeuse et limitée.

En conséquence, nous fournissons à la Cour les éléments lui permettant de modifier, voire de supprimer l'observation de la page 15, d'autant que les comptes certifiés font ressortir la couverture financière de notre régime par répartition provisionnée :

Titre de placement en valeur de marché	1 125 378 K€
Trésorerie disponible	12 000 K€
Placements immobiliers	73 400 K€
Soit des réserves financières pour l'année 2012	1 210 778 K€

../..



EXPERTS-COMPTABLES  
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Votre caisse  
de retraite

Il est tout à fait patent qu'il n'y a aucune raison que le résultat technique devienne négatif avant un grand nombre d'années puisque le Conseil d'Administration a programmé une baisse progressive du taux de rendement technique à hauteur de 8% en 2017.

Par la double mécanique de la hausse de la valeur d'achat du point et de la désindexation des pensions ; cette contribution des retraités à la baisse du taux de rendement est en œuvre depuis 5 ans.

Par ailleurs, les effectifs de cotisants continuent à croître régulièrement et sûrement, corroboré par la progression des cotisations du régime complémentaire.

De plus, si les experts – comptables et les commissaires aux comptes représentent 3,14% des effectifs mentionnés pages 4 et 5 du rapport, les réserves de leur régime représentent 8,70% des réserves globales des régimes complémentaires par répartition (cf. renvoi 21 de la page 12).

La combinaison du rendement technique et de la gestion des réserves sur les bases de 2%, bien loin des 5,62% hors inflation constatés sur les 25 dernières années (cf. notre première réponse), conduit à un épuisement théorique des réserves au-delà de 2060 qui permet à nos affiliés d'avoir toute confiance en la gestion des administrateurs. Confiance susceptible d'être remise en cause par les écritures de la Cour en page 15, écritures que nous avons précédemment contestées.

## II. Nos observations concernant les conclusions

La Cour mentionne la difficulté contributive au régime complémentaire de part les besoins de financement au régime de base (page 17). En réalité, le régime de base serait équilibré si l'Etat n'avait pas décidé de faire supporter, par les régimes de retraite, au travers de la compensation démographique généralisée, des phénomènes globaux d'évolution de la société qui ne sont pas liés, stricto sensu, aux régimes de retraite. Ce déséquilibre est particulièrement mal vécu car cette compensation bénéficie à certains régimes qui n'ont pas eu la sagesse de gérer leur régime à l'instar des professionnels libéraux. A cet effet, le récent rapport du Haut Conseil du Financement de la Protection Sociale est parfaitement édifiant quant aux financements croisés et à l'opacité des ressources de certains régimes de retraite.

De manière générale, nous pouvons constater, dans les propos de la Cour, qu'il est fait état d'un ratio démographique très favorable des professions libérales et un passé qui a permis de trouver « les ressources nécessaires au financement des retraites dans le cadre de solidarités professionnelles sectorielles et étroites ».



EXPERTS-COMPTABLES  
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Votre caisse  
de retraite

Comme le relève la Cour, le passé, fruit de l'histoire, est inspiré d'une longue tradition qui ne mérite ni désintérêt ni mépris et qui correspond à la culture de responsabilité et d'indépendance des professionnels libéraux.

III. Notre observation concernant votre partie « recommandations »

Vos recommandations s'appuient notamment sur ce postulat (page 13) : *« Le caractère inachevé de la réforme du régime de base et les stratégies autonomes des régimes complémentaires de constitution de réserves ne mettent cependant pas les professions libérales en mesure d'affronter les enjeux démographiques des prochaines décennies. »*

Nous sommes étonnés de trouver une telle affirmation qui constitue le fondement des recommandations de la Cour qui ont la particularité de faire l'unanimité des sections contre elles.

Plus largement, le principe de la COG est globalement rejeté par les administrateurs :

- Ces derniers estiment que contrairement à certains régimes, il n'est pas nécessaire que l'Etat soit en position d'arbitre dans la mesure où il n'y a pas de gestion paritaire de nos régimes,
- Nos sections mettent en place des batteries d'indicateurs de contrôle interne et externe qui, de ce fait dans cette culture de l'autogestion et de la responsabilité, n'appellent pas la nécessité d'une telle démarche de « contractualisation » avec l'Etat.

Enfin la logique de regroupement et de fusion prônée n'a pas démontré d'intérêt ou de résultat managérial.

Nous considérons que l'acceptation des réformes nécessaires à tout régime social est mieux perçue quand elle s'exerce dans un cadre approprié à la culture de ses ressortissants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,  
Michel GIORDANO